

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRIE-ET-ANGONNES

Conformément aux dispositions des articles L52.11 et L2121.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la commune de Brié-et-Angonnes, dûment convoqué, s'est réuni en assemblée ordinaire en mairie, le **21 mai 2012**, sous la présidence de Robert MEYER, Maire. Date de convocation des conseillers municipaux et affichage à la porte de la mairie : 15 mai 2012.

Présents : Madeleine BONZI, Dominique JAIL, Robert MEYER, René SESTIER, Yves MARKOWICZ, Amable GARCIA, Céline ASTIER, Nicolas GROJEANNE, Nicole BOULEBSOL, Jean-Marie ROUSSET, Jean-François EXCOUSSEAU, David AUBENAS, Daniel CHAZAL, Géraldine MONTESINOS, Xavier VIGOUROUX.

Excusés : Bernard CHARVET, Sylviane BIZET, Philippe MOURRAT.

Procurations: Bernard CHARVET a donné procuration à Robert MEYER, Sylviane BIZET a donné procuration à Madeleine BONZI, Philippe MOURRAT a donné procuration à Nicole BOULEBSOL.

Secrétaire : Géraldine MONTESINOS.

➤ Validation du compte-rendu du conseil municipal du 26/03/12.

Vote: favorable à l'unanimité

➤ **Récapitulatif des délégations consenties au Maire au cours du 1er trimestre 2012.** Le Maire donne lecture de l'utilisation des délégations, confiées par l'assemblée municipale par délibération du 14 mars 2008, au cours du 1er trimestre 2012.

Liste des marchés – 1^e trimestre 2012

Date	Type	Entreprise	Objet	Montant TTC
28/01/2012	Marché public	CITEOS	Maintenance du réseau d'éclairage public et des illuminations	22 745,65 €

Liste des contrats renouvelés – 1^e trimestre 2012

01/01/2012	Contrat de prestations	CHENIL SERVICE	Capture, ramassage, transport des animaux sur la voie publique pour 2012.	2 104,63 €
01/01/2012	Contrat de maintenance	CHUBB	Vérification des alarmes du groupe scolaire du Barlatier	358,80 €
01/01/2012	Contrat de prestations	SOGELINK	Logiciel pour engagements de chantier	299,00 €
09/02/2012	Contrat de maintenance	MICROBIB	Maintenance du logiciel de la bibliothèque d'avril 2012 à avril 2013.	320,00 €

➤ **Garantie pour le remboursement des emprunts contractés par la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH), en vue de faciliter la construction de six logements sociaux dans l'opération immobilière Bouchain.**

La garantie d'emprunt proposée est un engagement par lequel les collectivités locales accorderont leur caution à l'organisme SDH. La garantie d'emprunt est un contrat issu du droit privé, qui est un instrument de politique sociale.

Pour le financement de l'opération d'acquisition de 6 logements sociaux (4 en PLUS et 2 en PLAI) dans la Résidence de Bouchain, SDH a souscrit un prêt global de 530.949 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et sollicite des collectivités locales une garantie d'emprunt à hauteur de 40%, à répartir entre la collectivité de Brié-et-Angonnes (20%) et le Sud Grenoblois (20%). La durée des prêts varie entre 40 et 50 ans. La garantie de la collectivité de Brié-et-Angonnes porte sur un montant de 106.189,80 euros.

Vote: favorable à l'unanimité

➤ **Contrat d'ouverture de crédit de trésorerie 2012.**

Pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la collectivité, le Maire propose de contracter une ouverture de crédit de trésorerie de 300.000 euros sur une durée d'un an. Une consultation a été lancée auprès de quatre établissements financiers dont les propositions devraient nous parvenir d'ici peu. La meilleure proposition sera retenue à condition que la tarification proposée soit correcte, sinon nous renoncerons à la mise en place d'un tel contrat.

Vote: favorable à l'unanimité

➤ **Demande de subvention pour l'installation d'une vidéo protection sur les parkings du Mail et des Hauts du Moulin.**

Le dispositif envisagé assurera la protection des usagers, des places de stationnement et des voies de circulation, et renforcera la sécurité des locaux commerciaux qui ont connu de multiples effractions. Les trois caméras balayeront les deux places et une partie des voiries départementales. Le projet a reçu l'adhésion de l'ensemble des commerçants et syndicats de copropriétés présents à la réunion du 11/04/2012.

L'autorisation a été accordée par arrêté préfectoral pour une durée de cinq ans renouvelable. Le système proposé répond aux finalités prévues par la Loi, à savoir : prévention des atteintes aux biens et protection des bâtiments publics. Le public sera informé par une signalétique appropriée. Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du Maire et du policier municipal, seules personnes habilitées en la matière.

L'investissement est de 11.000 euros TTC. Le taux de la subvention serait de 40%. Le dossier de demande d'aide est complexe et son instruction pourrait dépasser un délai de plus d'un an. La collectivité recherchera l'accord de principe de la Préfecture de commencer les travaux avant l'attribution de la subvention. Cependant, en cas de réponse négative, le Maire propose de réaliser les travaux dès le début de l'été 2012.

Vote: favorable à l'unanimité

➤ **Déplacement d'un collecteur d'eaux pluviales au Barlatier et création d'une servitude de passage sur terrain privé.**

Le Maire rappelle les délibérations des 28 mars 2011 et 19 décembre 2011 par lesquelles l'assemblée accepte de vendre le terrain communal du Barlatier, destiné à une opération immobilière de trente et un logements dont six locatifs sociaux, à la SCI BOUCHAIN, pour un montant de 800.000 euros nets, ce prix tenant compte de la démolition des bâtiments hors d'usage.

Le Maire précise qu'une canalisation publique d'évacuation des eaux pluviales traverse le terrain vendu, dont la servitude n'a pas été reprise dans l'acte authentique de vente. L'utilisation rationnelle de ce collecteur n'étant plus possible du fait de l'implantation future des bâtiments, il est proposé de procéder à son déplacement. S'agissant des travaux à réaliser sur le domaine public, la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la collectivité. Il est convenu que la SCI BOUCHAIN prendra en charge une somme forfaitaire de 5.000 euros HT sur ledit ouvrage. Afin de maintenir l'évacuation des eaux pluviales du secteur, une servitude de passage sur le terrain privé, appartenant à la SCI BOUCHAIN, sera à établir au profit de la collectivité par acte notarié.

Vote: favorable à l'unanimité

➤ **Désistement d'instance de la requête déposée devant le Tribunal Administratif de Grenoble de Messieurs Saadi et Guétarni.**

Le Tribunal Administratif de Grenoble a pris acte du désistement de Messieurs Saadi et Guetarni de leur requête demandant l'annulation de l'arrêté portant permis d'aménager d'un lotissement de 5 lots au Souveyron, accordé le 13/07/2010 à la SARL Résidence des Vallées. Un accord ayant été trouvé avec le promoteur, le dossier a été classé. Notre compagnie d'assurance prend à sa charge les frais de notre avocat, dans le cadre du contrat souscrit.

➤ **Désignation d'un avocat pour ester en justice dans le cadre d'une assignation en référé de la collectivité devant le Tribunal de Grande Instance de Grenoble par la copropriété du Petit Vallon et les quatre propriétaires concernés.**

Par ordonnance du 16/04/2012, le Tribunal Administratif de Grenoble a rejeté la requête des plaignants au motif que la juridiction est incompétente pour statuer sur leur demande d'expertise technique des travaux d'aménagement. Ils ont donc déposé une requête devant une autre juridiction. Ce recours maintient le délai de la garantie décennale alors que l'expiration devait intervenir le 25/04/2012. L'affaire a été mise en délibéré au 6 juin 2012. Le Maire propose de désigner Maître Laurent Favet, avocat à Grenoble, pour assurer la défense des intérêts de la collectivité.

Vote: favorable à l'unanimité

➤ **Dissolution des Syndicats Intercommunaux des Eaux des Mansardes et de la Maison Forestière.**

Le Schéma départemental de la coopération intercommunale, rendu exécutoire par arrêté préfectoral du 22 décembre 2011, a prescrit la dissolution des syndicats Intercommunaux des Eaux des Mansardes et de la Maison Forestière, dont Brié-et-Angonnes est membre. Par courrier en date du 19 mars 2012, Monsieur le Préfet de l'Isère informe la collectivité de Brié-et-Angonnes, ainsi que les autres communes concernées, de son intention de dissoudre les structures, devenues obsolètes.

Conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, il appartient aux Présidents des syndicats et aux Maires des communes membres d'inviter leur organe délibérant à se prononcer sur le sujet.

Les Conseils Syndicaux et les Conseils Municipaux disposent de trois mois, à compter de la réception du courrier de Monsieur le Préfet. Pour la collectivité de Brié-et-Angonnes, le délai court à partir du 22 mars 2012.

Le Maire fait le point sur les dossiers, en rappelant l'historique des syndicats et les enjeux de leur dissolution.

❖ **Syndicat Intercommunal des Eaux des Mansardes** (créé en 1946).

Le comité syndical des Mansardes, composé des représentants des deux communes membres de Brié-et-Angonnes et d'Eybens, s'est prononcé le 03/05/2012 favorablement sur la dissolution du syndicat, en raison de sa très faible activité. Le patrimoine du syndicat (actif, passif, disponibilité) sera transféré à titre gratuit à la collectivité de Brié-et-Angonnes et repris dans son budget annexe eau et assainissement. Il a été également convenu que les deux collectivités conventionneraient entre elles pour assurer à part égale un partage des ressources en eau du captage et des travaux d'entretien selon besoin. Toutefois, le délai de cette convention sera limité dans le temps, l'idée étant de garder en fonctionnement le captage sans toutefois entreprendre des travaux trop importants. Dans ce cas de figure, le captage pourrait être abandonné. La cession gratuite du débit consenti antérieurement au profit du château de l'Enclos est maintenu, à charge pour Brié-et-Angonnes de renouveler la convention du 15/04/1961 avec les propriétaires. Les autres conventions en cours seront dénoncées par le Syndicat des Mansardes (SIERG et Bresson).

❖ **Syndicat Intercommunal de la Maison Forestière de Vaulnaveys** (créé en 1956).

Le syndicat gère la maison forestière construite dans le but d'assurer le logement de deux agents de l'ONF. Six communes en sont membres de droit et interviennent selon une grille de répartition (Saint-Martin-d'Uriage pour 40%, Séchilienne pour 22%, Vaulnaveys-le-Bas pour 13%, Vaulnaveys-le-Haut pour 11%, Herbeys 7% et Brié-et-Angonnes 7%). Son fonctionnement est limité exclusivement à la gestion de ce point immobilier (encaissement des loyers, entretien du bâtiment), augmenté d'une petite exploitation forestière. A ce sujet, le Maire précise que les collectivités n'ont jamais été appelées en trésorerie de fonctionnement et que le bâti souffre de manque de travaux. En 2010, le syndicat a envisagé de vendre la propriété et France Domaine a estimé la valeur vénale de l'ensemble des biens à 595.900 euros (deux terrains nus pour 13.900 euros et deux terrains bâtis pour 582.000 euros ; cette estimation s'entend libre de toute occupation).

Le Maire présente les différentes hypothèses :

- de cession de la maison mitoyenne et de son terrain d'assiette, proposés à l'ONF, qui a décliné l'offre.
- de cession de la propriété globale à la Communauté de Communes du Sud Grenoblois, dans le cadre d'un échange foncier sur le site de Prémol. Cette démarche n'a pas abouti.
- de vente à un promoteur ou à un particulier. Compte tenu des tendances du marché du secteur, des caractéristiques de la propriété et du devenir du terrain en termes d'urbanisation complémentaire, il est envisagé de faire procéder à une évaluation contradictoire par une agence immobilière.

Le principe de dissolution est acceptée par les collectivités membres. Cette opération est cependant liée à la difficulté de céder le patrimoine et de respecter ainsi les échéances fixées par Monsieur le Préfet.

Vote: favorable à l'unanimité

➤ **Questions diverses.**

- ✧ Les tableaux des **permanences électorales** pour les deux tours des élections législatives des 10/06 et 17/06 sont en cours de finition.
- ✧ A partir du jeudi 24/05, le service de **commerce ambulant** se met en place sur le territoire de Brié-et-Angonnes La tournée sera assurée hebdomadairement sur la commune par Fabien Gobert dans la journée du jeudi selon les horaires suivants : au Souveyron (de 10h30 à 11h30) et sur le parking de la mairie (de 11h30 à 12h30). Les livraisons à domicile se feront de 12h30 à 13h30.

Affiché en mairie le 06/06/2012.



Le Maire,
Robert MEYER